

ARRETE TEMPORAIRE



288/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 68 Impasse Rouget de Lisle – Branchement eaux usées et eau potable
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société VEF – Monsieur Christophe DANA,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au n°68 Impasse Rouget de Lisle pour permettre le branchement eaux usées et eau potable.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le branchement eaux usées et eau potable au n°68 Impasse Rouget de Lisle, la circulation sera en alternance manuelle, du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Société VEF – Monsieur Christophe DANAN
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 20/06/2022
Le Maire



Eric CARNAT